



COMMUNE DE MEYRARGUES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 27 MAI 2021 A 19H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité et de salubrité qu'implique l'état d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 et du décret n°2021-296 du 19 mars 2021, le jeudi 8 avril 2021, sous la présidence de M. Philippe Grégoire jusqu'à 19H46, puis de M. Fabrice Poussardin, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est exceptionnellement réuni :

- en la salle des fêtes, à côté de la mairie ;
- sans public ;
- avec retransmission des débats en direct (via le site www.meyrargues.fr)

sur convocation adressée à chacun de ses membres le vendredi 21 mai 2021.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS		
		AYANT DONNE POUVOIR A		SANS POUVOIRS
POUSSARDIN Fabrice			Arrivé à 19H46	X
GREGOIRE Philippe	X			
THOMANN Sandra	X			
MOREAU Jean-Michel	X			
HALBEDEL Sandrine		X	ROSADO-MARCHENA M-I	
GIANNERINI Eric	X			
ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel	X			
MORFIN Gérard	X			
LALAUZE Andrée	X			
DAILCROIX Brigitte	X			
DURAND Gilles		X	BLANC Frédéric	
BARBIER Daniel		X	JOUBE Mireille	
BERTRAND Pierre	X			
JOUBE Mireille	X			
BLANC Frédéric	X			
MICHEL Béatrice	X			
MAGNETTO Peggy	X			
BURLE Louis	X			
FRUTTERO David	X			
RICHARD Laetitia	X			
KACHKACH Emilie				X
DEPAUX Stéphane	X			
BOUGI Gilbert	X			
NAHON Philippe	X			
REMEDIOS-BRUN Audrey		X	NAHON Philippe	
GIRAUD-CLAUDE Dominique	X			
SMATI Sabrina	X			
27	21	4		2
Evolution des présents et pouvoirs en cours de séance - synthèse				
Heure				
19H46	22	4		1

La présidence de la séance est assurée temporairement par M. Grégoire Philippe, premier adjoint, le temps que M. le Maire revienne d'une réunion métropolitaine.

Secrétaire de séance :

Mme SMATI Sabrina est candidate.

UNANIMITÉ

Mme SMATI Sabrina est élue secrétaire de séance.

Arrivée de M. le Maire à 19H46

UNANIMITÉ

AFFAIRES METROPOLITAINES

D2021-114AM SERVICES PUBLICS MÉTROPOLITAINS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS).

Exposé des motifs :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, précision étant donné qu'elle en a délégué la compétence opérationnelle et de proximité aux six conseils de territoire dont celui du Pays d'Aix (CT2).

Chacun d'eux a produit un rapport d'activité au titre de l'année 2019.

Ces six rapports ont été repris dans une synthèse à l'échelle métropolitaine qui a été soumise au conseil de métropole du 19 novembre 2020.

Ledit rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la métropole.

Aussi cette dernière a-t-elle transmis à la commune de Meyrargues ce rapport le 16 avril dernier, accompagné de celui du CT 2), en synthèse, joints à la présente, afin qu'ils soient présentés au conseil municipal et que ses membres puissent en prendre acte après en avoir pris connaissance.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les rapports de la métropole et du CT2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Prendre acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

AFFAIRES GENERALES

D2021-115AG ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL CONTRE LA COVID-19

Exposé des motifs :

Dans le contexte inédit de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, il est essentiel pour les collectivités territoriales, pour envisager une sortie de crise sanitaire la plus rapide possible et un retour à une vie normale, de mobiliser leurs moyens pour participer à la vaccination de plus grand nombre d'administrés du territoire français. Dans cet objectif, un certain nombre de communes proches de Meyrargues se sont accordées, après concertation, pour créer et financer solidairement le fonctionnement d'un centre de vaccination intercommunal (CVI) contre la Covid-19, installé sur le territoire de notre commune. La commune de Venelles a été désignée parmi ces communes pour être le porteur juridique et financier du projet. Grâce à la mobilisation du corps médical, des professionnels de santé et des bénévoles de leurs territoires, cette gestion mutualisée et territorialisée de la vaccination permet la vaccination prioritaire des administrés des communes partenaires. Le CVI est destiné à recevoir et vacciner les personnes qui remplissent les conditions pour recevoir le vaccin, selon les critères définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé et appliqués par la communauté médicale au fur et à mesure de leurs évolutions. La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les relations entre les collectivités signataires ainsi que les modalités de mise en place, de gestion et de fonctionnement du CVI et notamment la mise à disposition du bâtiment, du matériel et du personnel.

La convention fixe également un principe de contribution financière équitable entre les communes.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention de mutualisation tel que joint en annexe ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver l'adoption d'une convention de mutualisation pour la mise en place d'un centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19 telle que jointe en annexe ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision afférente à son exécution ;

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

UNANIMITÉ

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2021-116FS DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2021).

Exposé des motifs :

Depuis l'adoption du budget principal de la commune 2021, divers éléments et informations sont parvenus à la Commune nécessitant que soit adopté un acte budgétaire modifiant le budget précité.

Les chiffres ci-après sont exprimés en euros TTC.

I - EN INVESTISSEMENT.

1/ Compte 2315 (installations, matériels et outillages techniques) : la commune a commencé la poursuite de la requalification et de la modernisation de l'avenue de la République, démarrée il y a quelques années.

Cette opération comprend deux phases, la première allant de la montée du Château au Monument aux Morts.

Pour cette première phase, la commune a sollicité du Département des Bouches-du-Rhône (D13) l'obtention d'un soutien financier à travers un fonds départemental d'aide au développement local. Cette opération a été également inscrite dans le contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) de la métropole sur laquelle le conseil municipal a délibéré le 8 avril 2021.

La commission permanente du D13 en date du 30 avril 2021 a favorablement donné suite à la demande de la commune pour un montant de 267 349,00 € (45% du montant estimé HT de l'opération).

La part métropolitaine des aides financières représente 163 380,00 € (27,5% du montant HT estimé de l'opération).

Le reste à charge pour la commune, non financé par des subventions, est de 282 202,00 €.

Sur un coup estimé d'opération étant de 712 931,00 € TTC en dépenses, un montant équivalent en recettes doit être prévu, comportant celles, certaines, issues des subventions notifiées du D13 et de la métropole ainsi que l'autofinancement communal.

II - EN FONCTIONNEMENT.

1/ Compte 678 (autres charges exceptionnelles) : un contentieux étant né entre des administrés et la commune en 2016, le conseil municipal a depuis veillé à inscrire, au chapitre 68, 220 000 € au titre de provision semi-budgétaire.

Le litige s'est achevé par la signature d'un protocole entre les parties adopté par l'assemblée délibérante le 15 octobre 2020.

Il ne restait donc plus pour la commune qu'à verser le montant figurant dans le protocole, soit 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais connexes à hauteur de 22 000 €.

Or, et quoique, comme il a été dit, les crédits permettant de solder ce litige soient amplement prévus au budget primitif et que le mandat correspondant ait été émis, les services de la Trésorerie d'Aix et Campagne, à laquelle la commune est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2020, ont manifesté le souhait que ces crédits soient imputés au sur d'autres chapitre et compte afin qu'un nouveau mandat soit produit et pris en charge.

Aussi sont-ils prélevés, sur le compte 6875, 70 000 € pour les créditer au compte 678 et 22 000 € pour les affecter au compte 6227.

2/ Compte 66112 (rattachements des ICNE).

Un ajustement du compte lié au rattachement des intérêts courus non échus à hauteur de 295,15 € s'avérant nécessaire, les crédits afférents sont prélevés sur le compte 6188.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	295.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	295.19 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	295.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	295.19 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnelles	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	92 295.19 €	92 295.19 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-020 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	267 349.00 €
R-13251-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163 380.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430 729.00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	282 202.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	712 931.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	282 202.00 €	712 931.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	282 202.00 €	712 931.00 €	0.00 €	430 729.00 €
Total Général		430 729.00 €		430 729.00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°D2021-29FS et n°D2021-40FS des 25 mars et 8 avril 2021 portant respectivement sur l'adoption du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2021 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2021 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina.
Abstentions (présents et pouvoirs)		

URBANISME & DOMANIALITÉ.

D2021-117UD CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS SUR UNE PARTIE DE PARCELLE AYANT VOCATION À ÊTRE ACQUISE PAR LA COMMUNE : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Exposé des motifs :

La commune a délivré un arrêté de permis d'aménager à une société MPC en vue de constituer un lotissement sur les parcelles cadastrées section AP numéros 51 et 52 pour lesquelles cette société a signé deux avant-contrats.

Afin de permettre l'accès au futur lotissement, il est envisagé que la société MPC puisse bénéficier d'une servitude de passage et de tréfonds sur une partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 7 sise au Nord des parcelles précitées. Or, la parcelle AP numéro 7 appartient à ce jour à la SNCF.

Afin que la société MPC puisse conclure rapidement les avant contrats portant sur l'acquisition des parcelles d'emprise du lotissement à venir, elle sollicite la commune afin d'obtenir d'elle son intention de principe d'acquiescer la parcelle AP 7 auprès de la SNCF puis d'y constituer à son profit une servitude de passage et de tréfonds permettant d'accéder aux logements à venir.

Il est de noter que la SNCF et la commune sont actuellement en pourparlers pour que cette dernière achète, globalement, un certain nombre de délaissés et de parcelles, celle portant le n° AP 7 comprise, dont l'entreprise ferroviaire n'a plus l'utilité, moyennant un coût modique, les frais notariés étant pris en charge par la commune.

Sans présumer de la souveraineté de l'assemblée délibérante, il lui est ainsi proposé d'adopter la présente délibération de principe portant d'une part sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 7 et, d'autre part, sur la constitution de la servitude précitée sur une partie de celle-ci, nécessaire à l'accès au lotissement à venir, à la société MPC.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser, par principe et sous réserve de l'expression à venir de la souveraineté de l'assemblée délibérante, l'acquisition de la parcelle AP numéro 7 appartenant à ce jour à la SNCF.

Article 2 : Autoriser, par principe et sous réserve de l'expression à venir de la souveraineté de l'assemblée délibérante, la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société MPC sur une fraction de la parcelle précitée, nécessaire à l'accès au lotissement sis sur les parcelles AP 51 et 52.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina.

RESSOURCES HUMAINES

D2021-118RH CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe dans la filière administrative.

Cet emploi correspond à des besoins réels de la collectivité.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création du poste suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint administratif principal de première classe	1	Adjoint administratifs territoriaux	C	Administrative

Article 2 : Modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

Article 3 : Dire que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

UNANIMITÉ

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant
29 mars 2021	d2021-32JM	Marché prestations de services – Complexe sportif – création de 2 accès réalisation d'un permis d'aménager – Travaux de réhabilitation – Marché 2021-M09	SARL Pack Ingénierie 69286 LYON cedex 2	48.000,00 € TTC Durée : 18 mois
29 mars 2021	d2021-33JM	Marché de prestations de services – Complexe sportif – réhabilitation de 2 bâtiments Marché 2021-M08	Conception SAS d'architecture SOHO ATLAS IN FINE	24.600,00 € TTC Durée: 12 mois
1er avril 2021	d2021-34	Convention de mise à disposition ou de location des salles	Association Synthèse	
12 avril 2021	d2021-42FS	Demande de subvention auprès du Département des BdR – Acquisition de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole – Mise en valeur du patrimoine naturel et historique Meyrarguais	L'ABEYA Superficie totale de 788 120 m ²	Coût de l'acquisition : 180.000,00 € Aide du Département sollicitée : 90.000,00 €
12 avril 2021	d2021-43UD	Exercice du droit de préemption de parcelles en espace naturels sensible – parcelles cadastrées E 823 et E 825	Lieu-dit l'ABEYA	Coût de l'acquisition : 180.000,00 €
13 avril 2021	d2021-44EC	Vente d'un caveau	M. et Mme J-C M...	Caveau 4 places
21 avril 2021	d2021-45EC	Vente d'un caveau	M. et Mme C D...	Caveau 2 places
21 avril 2021	d2021-46FS	Service public communal	Régie copies de document administratifs	Gratuité du service
21 avril 2021	d2021-47FS	Service public communal	Régie de la médiathèque municipale	Gratuité du service

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H11.

Fait à Meyrargues le 28/05/2021,

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik Charles DELWAULLE.